



CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

1°) – Monsieur Jean-Noël SERIN,

Né le 14 décembre 1944 à CLERMONT-FERRAND (63)

Demeurant à CEBAZAT (63118) 18 rue de Sibony

Marié avec Madame Michèle COISSARD, depuis le 1^{er} mars 1969 sous le régime de la communauté légale de biens. Ledit régime non modifié depuis.

Agissant avec l'accord de son épouse soussignée conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

De Première Part

2°) Madame Evelyne, Marie, Louise SERIN, épouse CABEAU,

Née le 27 mai 1970 à CLERMONT-FERRAND (63)

Demeurant à CHAMALIERES (63400) 7 rue Desaix

Mariée avec Monsieur Lionel CABEAU sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître DALLOUBEIX, Notaire à CLERMONT-FERRAND, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CHAMALIERES le 30 juin 2001.

De Seconde Part

Ci-après dénommés "LE CEDANT"

3°) – La société GESTION 4 CONSEIL,

société à responsabilité limitée au capital 2 676 358 euros, dont le siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63000) 56 boulevard Gustave Flaubert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 301 503 066.

Représentée par Monsieur Claude AUBERT, co-gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

De Troisième Part

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

ES
[Signature]

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de statuts en date CLERMONT-FERRAND (63) du 21 novembre 1986, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes dénommée « VISAS 4 COMMISSARIAT » au capital de 96.420 €, divisé en 3.214 parts sociales de TRENTE euros chacune, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 56, Boulevard Gustave Flaubert, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 339.418.535, et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaires aux comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël SERIN, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société GESTION 4 CONSEIL, cessionnaire, soussigné de troisième part qui accepte, la pleine propriété de 358 parts sociales, numérotées de 643 à 750 et 1 751 à 2 000, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».

Par les présentes, Madame Evelyne SERIN-CABEAU, cédante, soussignée de deuxième part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la société GESTION 4 CONSEIL, cessionnaire, soussignée de troisième part qui accepte la pleine propriété de 356 parts sociales, numérotées de 2 859 à 3 214, lui appartenant dans la société « VISAS 4 COMMISSARIAT ».

PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, la société GESTION 4 CONSEIL, sera propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter de ce même jour.

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT TRENTE NEUF EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES (139,67 euros) par part, soit :


ESC 

- 50 001,86 euros pour les 358 parts cédées par Monsieur Jean-Noël SERIN, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

- 49 722,52 euros pour les 356 parts cédées par Madame Evelyne SERIN-CABEAU, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Soit un total de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS TRENTE HUIT CENTIMES (99 724,38 euros) pour les 714 parts sociales cédées.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 § 2 des statuts, la présente cession a été dûment agréé par décision collective extraordinaire des associés en date du 7 septembre 2009.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du code de commerce, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant reconnaît avoir été avisé par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

 
ESC


ENREGISTREMENT

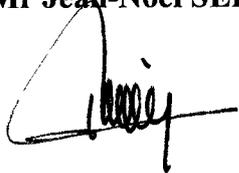
Pour l'enregistrement des présentes, il est précisé que la société VISAS 4 COMMISSARIAT n'est pas à prépondérance immobilière.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'expiration de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait à Clermont-Fd .
Le 30.09.2009
en 7 originaux

Mr Jean-Noël SERIN



Mme Evelyne SERIN-CABEAU



Mme Michèle SERIN



**Pour la société GESTION 4 Conseil,
Mr Claude AUBERT**



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
Le 28/10/2009 Bordereau n°2009/871 Case n°23 Ext 4216
Enregistrement : 2 838 € Pénalités :
Total liquidé : deux mille huit cent trente-huit euros
Montant reçu : deux mille huit cent trente-huit euros
L'Agente

L'Agent

M. E. DEBET

